

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 770049-1  
Fax : 770082



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 16 août 2017

Présents: Edgard Arendt, bourgmestre, Patrick Lamhène, Fernande Klares-Goergen, échevins  
Veronique Hengen, secrétaire.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 87-2017

**Règlement de circulation (Mensdorf, rue de l'école).**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Considérant que les préparations pour la « Menster Quetschekiermes » le 24 septembre 2017, organisée par l'Amicale des associations de Mensdorf, débiteront le 26 août 2017 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement suivant:

Article 1:

- Samedi, le 26 août 2017,
- dimanche, le 3 septembre 2017,
- samedi, le 9 septembre 2017 et
- samedi, le 16 septembre 2017, chaque fois entre 07.00 et 18.00 heures,

les dispositions suivantes sont applicables dans la rue de l'école à Mensdorf :

- la rue de l'école, entre la maison n° 10 et l'intersection avec la rue du canal est barrée à toute circulation ;
- un panneau C, 2 – circulation interdite dans les deux sens sera mis en place.
- une déviation sera mise en place.

Article 2: Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3: Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 16 août 2017.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,